



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/5996
5 octobre 1964

ORIGINAL : FRANCAIS-
ANGLAIS

LETTRE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 1964 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU CAMBODGE

Au nom du Gouvernement royal du Cambodge, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, pour votre information et celle des membres du Conseil de sécurité, le rapport de la Commission internationale de surveillance et de contrôle au Cambodge sur les agressions des forces américano-sud-vietnamiennes contre le Cambodge.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire publier ce rapport comme document du Conseil de sécurité.

Veillez agréer, etc.

Le représentant permanent,

(Signé) Voeunsi SONN



SOMMAIRE

RAPPORT DE LA C.I.C. SUR LES AGRESSIONS DES FORCES AMERICANO-SUD-VIETNAMIENNES CONTRE LE CAMBODGE

PAGES

-COMMUNIQUE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	1
-RAPPORT MAJORITAIRE EN DATE DU 15 JUIN 1964 AVEC SES CONCLUSIONS ADRESSE PAR LE PRESIDENT DE LA C.I.C. ET LE REPRESENTANT DE LA POLOGNE AUX CO-PRESIDENTS DE LA CONFERENCE DE GENEVE.....	2
-RAPPORT MINORITAIRE DU REPRESENTANT DU CANADA DU 11 JUIN 1964	7
-DOCUMENTS ANNEXES AUXDITS RAPPORTS	11

COMMUNIQUE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Par lettre en date du 11 mai 1964, le Ministère des Affaires Etrangères du Cambodge avait demandé à la Commission Internationale de Contrôle et de Surveillance au Cambodge de publier ses rapports et conclusions sur les agressions perpétrées par les forces armées américano-sud-vietnamiennes contre le territoire khmer et la population civile cambodgienne. Cette demande concernait plus particulièrement les agressions meurtrières de Mong (4 février 1964), Chantréa (19 mars), Taey et Thlork (7 et 8 mai).

En faisant appel au témoignage de la Commission Internationale de Contrôle, le Gouvernement Royal sûr de son bon droit n'avait d'autre but que celui de permettre à l'opinion internationale de juger objectivement de la gravité des agressions injustifiables dont le Cambodge neutre est victime depuis plusieurs années. Dans cet esprit le Gouvernement Royal publie dans les pages suivantes la lettre du 15 juin 1964 adressée par la Commission Internationale de Contrôle au Cambodge aux co-présidents de la Conférence de Genève de 1954 sur l'Indochine, ainsi que le rapport du représentant canadien à ladite commission.

Le Gouvernement Royal tient à exprimer sa reconnaissance au président de la Commission et représentant de l'Inde, ainsi qu'au représentant de la Pologne, pour leur esprit de justice et d'équité et leur souci constant de sauvegarder la paix à nos frontières.

+

+ +

RAPPORT MAJORITAIRE EN DATE DU 15 JUIN 1964 AVEC SES CONCLUSIONS
ADRESSE PAR LE PRESIDENT DE LA C.I.C. ET LE REPRESENTANT DE
LA POLOGNE AUX CO-PRESIDENTS DE LA CONFERENCE DE GENEVE

(Traduction officieuse)

Commission Internationale de Surveillance et de Contrôle au Cambodge.

Secrétariat international
Phnom-Penh
Le 15 juin 1964

N P/ICSC/127/64

Honorable Monsieur Butler,

Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères du Gouvernement de

Sa Majesté la Reine de la Grande-Bretagne

Gouvernement du Royaume-Uni

Londres

Son Excellence Monsieur A.A. Gromyko,
Ministre des Affaires Etrangères
Gouvernement de l'URSS

Moscou

Sir,

J'ai l'honneur de vous informer qu'après le mois de janvier 1964, la Commission Internationale de Surveillance et de Contrôle au Cambodge a eu la possibilité d'enquêter sur trois incidents à la frontière entre le Cambodge et le Sud-Vietnam au cours desquels la frontière du Cambodge avait été violée. Des copies du rapport de la Commission et des conclusions concernant ces trois incidents sont ci-jointes.

Analysant ces trois incidents la Commission a reçu des preuves irréfutables sur la responsabilité des Forces armées du Sud-Vietnam pour avoir violé les frontières du Cambodge. La Commission est persuadée que pas un seul de ces incidents n'était le résultat d'une provocation de la part du Cambodge.

2. La Commission espérait sincèrement que des incidents pareils ne se répéteraient pas. Par malheur, la réalité s'avère tout autre. Les violations continuent et deviennent de plus en plus sérieuses.

3. Ces violations réitérées de la frontière cambodgienne ont aggravé la tension internationale dans cette partie du Sud-Est Asiatique. La Commission redoute que le renouvellement de ces sérieux incidents aboutira à un conflit armé. La Commission redoute que si les incidents pareils ne cessent pas à l'avenir, le Gouvernement Royal du Cambodge sera obligé de reviser ses obligations imposées par l'article 7 de l'accord de Genève 1954 sur l'Indochine, obligations qui, comme on le sait, ont été strictement appliquées jusqu'à présent. Pour éviter un tel déroulement des événements, je me permets d'inviter Votre Excellence à utiliser ses bons offices en tant que Co-Président de la Conférence de Genève 1954 sur l'Indochine et à mettre fin à ces violations réitérées de la frontière du Cambodge.

4. Une copie de la lettre no 705/DGP/X du 11 mai 1964 de Son Excellence le Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères du Gouvernement Royal du Cambodge demandant la publication des rapports de la Commission Internationale de Contrôle et ses conclusions concernant ces trois incidents sérieux, avec le consentement des Co-Présidents de la Conférence de Genève 1954 sur l'Indochine, est ci-jointe afin que les Co-Présidents puissent étudier cette demande et prendre des mesures appropriées.

5. Ce message a été adopté à la majorité des voix. Les représentants indien et polonais dans la Commission ont voté pour, il n'en était pas de même du représentant canadien. Les membres de la Commission se sont réunis 9 fois pour discuter du Message Spécial et des documents à y joindre. A l'unanimité, il est décidé de demander des explications du Gouvernement du Sud-Vietnam par l'intermédiaire de notre Commission au Vietnam durant les sept jours qui suivent et dans le cas où une réponse sera reçue, il serait nécessaire de l'inclure dans les "Conclusions" et en même temps, pour éviter une perte de temps de continuer l'étude de ces conclusions. Sur ces entrefaites, les "Conclusions" ont été adoptées à l'unanimité. Pourtant, la Commission a attendu encore une semaine, après quoi la réponse du Gouvernement du Sud-Vietnam a été reçue. Quant à la résolution de la séance no 207, la délégation du Canada n'a jamais proposé d'envoyer la note du Cambodge à la Commission au Vietnam, quand cette note a été reçue. En outre, cette résolution n'est plus en vigueur après la fixation par la Commission d'un délai limite pour la réception de la réponse. Donc, la question de l'insuffisance du temps ne se pose pas. Le Gouvernement du Sud-Vietnam n'a pas exprimé son opinion sur le rapport de la Commission qui lui avait été communiqué, mais à la place il a envoyé son "Mémoire", le même qu'il avait remis au Conseil de Sécurité en répondant à la plainte du Gouvernement du Cambodge concernant les violations de ses frontières. La Commission voulait inclure dans les "Conclusions" la correspondance qu'elle avait à sa disposition, mais la Commission

ne pouvait aboutir à un accord avec la délégation du Canada sur l'inclusion du Communiqué publié au Cambodge, ne faisait pas partie du "Mémorandum" ci-dessus mentionné, et n'a pas été communiqué à la Commission.

6. Quant à la compétence de la Commission concernant l'enquête sur ces violations de la frontière, les délégations de l'Inde et de la Pologne sont d'avis que cette enquête est du ressort de la Commission. Elles prennent en considération le fait que d'après les articles 13 (C) et 7 de l'Accord sur le cessez-le-feu au Cambodge, la Commission est responsable d'assurer le respect des frontières cambodgiennes et d'empêcher que les conflits continuent parce que ces conflits peuvent obliger le Cambodge à chercher à contracter une alliance avec une puissance étrangère afin d'obtenir l'aide militaire pour garantir la sécurité de son territoire. Il convient de noter que la délégation du Canada a approuvé le Message Spécial de la Commission no 1/111/5/62 daté du 2 novembre 1962 et adressé à Votre Excellence, à savoir: "La Commission redoute que si les incidents pareils ne cessent pas à l'avenir, le Gouvernement Royal du Cambodge serait obligé à reviser ses obligations imposées par l'article 7" (comme c'est indiqué plus haut dans le paragraphe 3). Ce qui était positif à l'époque est extrêmement nécessaire maintenant vu que la Commission avant de signer ce message ait été obligée d'enquêter encore sur une violation de la frontière, à savoir, le bombardement du village de Tralok Bék (Svay-Rieng)

qui a eu lieu le 11 juin 1964.

7. Le rapport du représentant canadien à la Commission est ci-joint.

Sincèrement

Signature: (K/L. Bindra), Inde
Président

Signature. (M. Gumkovski), Pologne

+

+

+

RAPPORT MINORITAIRE DU REPRESENTANT DU CANADA DU 11 JUIN 1964
(Traduction officielle)

Commission Internationale de Surveillance et de Contrôle au Cambodge

Secrétariat international
Phnom-Penh

le 15 juin 1964

Rapport de la minorité, c'est-à-dire de la délégation du Canada, concernant la résolution adoptée à la séance de la Commission, le 11 juin 1964.

La délégation du Canada n'a pas jugé possible de signer les rapports d'enquête et les conclusions de la Commission, parce qu'ils ne reflétaient pas le point de vue de l'autre partie qui aurait assumé les responsabilités des incidents frontaliers, à savoir du Gouvernement de la République du Vietnam.

2. La délégation du Canada a réussi, après avoir surmonté de grandes difficultés, à porter à la connaissance des autorités de la République du Vietnam, par l'intermédiaire de la CIC au Vietnam, les premiers rapports concernant les enquêtes sur différents incidents. Pourtant la majorité insistait sur la fixation d'un délai et elle a fixé le délai d'une semaine, à partir du moment de la notification, pour la réception des explications que le Gouvernement du Vietnam aurait cru nécessaire de faire. Cette décision a été adoptée bien que la possibilité de donner des explications concernant les problèmes présentant un intérêt politique pendant un délai si court, soit peu probable et bien

que la décision adoptée à la 207e séance de la Commission, qui a eu lieu le 5 mai 1963, stipulait: "Dans le cas du renouvellement des incidents à l'avenir, la présente Commission CIC au Cambodge doit transmettre une copie de la note du Ministère des Affaires Etrangères concernant n'importe quel incident à la Commission au Vietnam et lui demander de porter à la connaissance de la présente commission le point de vue des autorités du Sud-Vietnam et toute information sur l'incident qui serait à la disposition de la Commission, au cours d'un délai de quatre semaines, pour donner à la présente Commission la possibilité d'étudier dûment tous les faits se rapportant à ces incidents".

3. Il convient de noter que la majorité insistait sur le vote des Conclusions avant que la réponse des autorités vietnamiennes, si elle parvient, soit connue. Il est difficile de dire quelle serait alors la valeur des explications de la Partie vietnamienne.

4. Cependant, la réponse du Gouvernement vietnamien a été reçue. Cette réponse a confirmé le point de vue de la Partie vietnamienne (qui est partagé par le Canada) d'après lequel la Commission sur le Cambodge n'est pas compétente, ce qui est conforme à l'accord sur le cessez-le-feu, pour mener les enquêtes sur les incidents pareils à la frontière entre le Cambodge et le Vietnam.

Pour souligner son désir sincère de collaborer avec la Commission quand il s'agit de trouver une solution aux questions pratiques, le Gouvernement du Vietnam a joint à sa lettre le

"Mémorandum" remis antérieurement par ce Gouvernement au Conseil de Sécurité. Pourtant, la majorité a refusé de prendre en considération tous les renseignements se rapportant à ces incidents contenus dans le Mémorandum. La majorité a proposé notamment de ne prendre en considération les déclarations du Gouvernement de la République du Vietnam que dans le cas où elles ont été publiées dans la presse officielle du Cambodge. La majorité a refusé également de considérer en tant que preuves les autres déclarations officielles faites à ce sujet par le Gouvernement de la République du Vietnam, qui sont universellement connues et pourraient aider la Commission à analyser les différents incidents.

5. Il est difficile à la délégation du Canada de prendre part aux enquêtes menées par la majorité qui estime possible de ne prendre en considération que les preuves publiées par une seule Partie. D'après l'opinion de la délégation canadienne, la Commission est responsable de l'examen de toutes les preuves fournies par les Parties afin "d'étudier dûment tous les faits se rapportant à ce problème", comme la Commission elle-même a noté dans sa résolution du 5 juin 1963.

6. La présente lettre de la délégation du Canada est fondée sur l'opinion que la procédure, adoptée par la majorité quand elle étudiait les preuves fournies à sa disposition, est douteuse. La délégation du Canada réprovoque les incidents et elle est d'accord qu'il est nécessaire de prendre des mesures internationales pour atténuer la tension qui existe entre le Vietnam et le Cambodge. Cependant elle n'est pas sûre que cette action de la Commission aboutisse à un tel résultat ou permette

à la Commission d'agir d'une manière constructive.

7. Le Gouvernement Royal du Cambodge a demandé à intensifier les activités de la Commission et exprimé son désir qu'elle contrôlât entièrement les frontières avec le Vietnam. Une telle attitude du Gouvernement Royal du Cambodge ne peut aboutir à un résultat positif que dans le cas où les pouvoirs de la Commission sont reconnus par les deux Parties. Le refus de la majorité de prendre en considération les preuves fournies à sa disposition par le Gouvernement de la République du Vietnam et citées dans les déclarations officielles, rend une telle reconnaissance peu probable.

8. La délégation du Canada saisit cette occasion pour rappeler sa position, à savoir: pas un seul article de l'accord sur le cessez-le-feu au Cambodge, qui est la seule source des pouvoirs de la Commission, ne donne les pouvoirs à la Commission de mener des enquêtes sur les incidents frontaliers entre le Vietnam et le Cambodge. Néanmoins la délégation du Canada collaborait jusqu'à présent avec ses collègues et enquêtait avec eux sur les incidents frontaliers espérant que les activités de la Commission seraient constructives et contribueraient à la détente aux frontières entre le Vietnam et le Cambodge. L'agissement de la majorité dans le cas présent inspire à la délégation du Canada des craintes que le résultat, quant au fond, soit le contraire.

Signature: G.M. Dery
Représentant du Canada
à la Commission

DOCUMENTS ANNEXES AUXDITS RAPPORTS
(Traduction officieuse)

TABLE DES MATIERES

1. Incident de frontière en date du 4 février 1964 au village de Mong, Srok de Mimot.
 - Rapport de la Commission internationale de Contrôle.
 - Résultat de l'enquête de la Commission de Contrôle.
11. Incident de frontière en date du 19 mars 1964 au village de Chantrea, Province de Svay-Rieng.
 - Rapport de la Commission Internationale de Contrôle.
 - Résultat de l'enquête de la Commission Internationale de Contrôle.
111. Incidents de frontière en date des 7 et 8 mai 1964 aux villages de Taey Chas et Thlork et de Koksom.
 - Rapport de la Commission Internationale de Contrôle
 - Résultat de l'enquête de la Commission Internationale de Contrôle.
- 1V. Lettres du Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères du Cambodge au Président de la Commission Internationale de Surveillance et de Contrôle au Cambodge en vue de faire publier les rapports et les résultats des enquêtes, avec l'accord des Co-Présidents de la Conférence de Genève.

Commission Internationale de Surveillance
et de Contrôle au Cambodge (Phnom-Penh).

(Traduction officielle)

CONFIDENTIEL-

Secrétariat International.

-Rapport d'enquête sur l'incident de
frontière en date du 4 février 1964 au village de Mong, Srok de
Mimot (Kompong-Cham).

Conformément à la décision de la Commission en sa réunion
en séance extraordinaire no 1 (en 1964), tenue le 6 février 1964
à 7h30, un groupe d'enquêteurs composé de

- | | |
|---------------------------|--|
| 1. M.K.L. Bindra | Président |
| 2. M. J.M. Dery | Représentant du Canada à
la Commission |
| 3. Lt. Col. Jan Harashany | Représentant de la Pologne
à la Commission. |

Assista le 6 février à 8h. à la Conférence de Presse faite
par le Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères où dans un
communiqué officiel détaillé, il a déclaré que le 4 février 1964
à 17h.15 deux avions de la FARVN ont bombardé et mitraillé pendant
15 minutes le village de Mong, situé à environ 2.000 mètres en
deçà de la frontière khméro-vietnamienne, tuant 5 personnes et
4 buffles, blessant 6 personnes et endommageant une maison. Des
photographies de l'incident montrant des femmes et des enfants
tués sur le sol furent présentées à la Commission et à la Presse.
Plusieurs morceaux des éclats d'obus furent aussi exigés. Le
premier Ministre, en terminant la Conférence de Presse, a déclaré
qu'une bombe non explosée se trouvait encore aux alentours du

village et qu'une équipe d'experts a été envoyée en vue de l'enlever et de la détruire. Après la Conférence de presse le groupe de la CIC, accompagné du Ministre des Affaires Etrangères, du Ministre de la Défense ainsi que des représentants de la presse partit pour l'aérodrome de Mimot où il fut reçu par le Ministre de l'Information. De Mimot, le groupe fut transporté par hélicoptères au village de Mong où la Commission fut reçue par le Colonel Fernandez, commandant de la 1ère région, qui expliqua que deux avions venant de la direction de Sud-Est ont survolé à deux reprises le village et puis à la 3è reprise, à 17h15, bombardèrent et mitraillèrent le village. Les enquêteurs ont enregistré au total 11 cratères de bombes y compris celui dans lequel une bombe n'a pas encore explosé, cinq personnes tuées et six personnes blessées dont 5 se trouvant dans un état grave et hospitalisées à Kompong-Cham. Les deux appareils ont bombardé et mitraillé pendant environ 15 minutes et puis se sont retournés au Sud-Vietnam. Les 11 cratères y compris celui dans lequel la bombe n'a pas encore explosé ont été montrés. Le groupe de la Commission se rendit également sur les lieux où les 5 personnes tuées, ont été incinérées. Il fit le tour du village et a constaté que plusieurs arbres et pailotes portaient encore les traces des mitraillages. Une pailote qui fut complètement détruite, fut également constatée de visu.

Plus tard, la Commission a interviewé les villageois qui corroborèrent l'événement ci-dessus. Les villageois ont dit qu'ils ont habité le village depuis les 9 dernières années et

qu'ils ont l'habitude d'aller à Mimot pour faire le marché et qu'ils n'ont eu aucune relation avec les Sud-Vietnamiens, et qu'ils n'ont jamais été l'objet d'attaque auparavant. Des éclats d'obus ont été montrés au groupe d'enquête.

L'enquête sur les lieux de l'incident une fois achevée, le groupe d'enquête avait décidé de rendre visite aux blessés à l'hôpital de Kompong-Cham. Là, les enquêteurs ont trouvé un enfant blessé dans un état grave, et son père qui racontait dans quelles circonstances sa femme et ses deux enfants ont trouvé la mort. Lui, il ne fut pas blessé car il se trouvait sous un grand arbre pendant l'attaque. Les enquêteurs ont vu six personnes y compris deux enfants, une femme, et 3 hommes qui furent blessés et tous ont corroboré le récit ci-dessus.

+

+ +

(Traduction officielle)

(Approuvé à la 221ème réunion)

CONFIDENTIEL

Résultat d'enquête de la Commission sur l'incident de frontière en date du 4 février 1964 au village de Mong, srok de Mimot (Kompong-Cham).

La Commission, après avoir examiné les preuves et contacté les villageois et les blessés à l'hôpital, a conclu que le territoire du Cambodge a été violé par les deux avions venant de la direction Sud-Est du village de Mong, et se dirigeant vers les lieux limitrophes de la frontière du Sud-Vietnam, lesquels ont bombardé et mitraillé le village de Mong tuant 5 personnes. En outre, quatre buffles ont été tués, 6 personnes blessées et une paillote a été détruite. L'incident avait lieu dans les circonstances qui ont été notifiées à la Commission par le Gouvernement Royal dans ses notes nos 72/DGP et 222/DGP/IA/YK/X en date des 5 et 8 février 1964.

ROYAUME DU CAMBODGE

No 72/DGE

EXTREME URGENCE

Le Ministère des Affaires Etrangères présente ses compliments à la Commission Internationale de Surveillance et de Contrôle et à l'honneur de la prier de bien vouloir inviter les Membres de la C.I.C. à assister à la Conférence de Presse donnée par le Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères le jeudi 6 février 1964 à 8 heures précises à l'auditorium du Palais du Gouvernement au sujet du bombardement effectué par des avions des F.A.R.V.N. sur le territoire khmer au village de Mong situé à 22km. au Sud-Est du Chef lieu de Mimot (Kompong-Cham).

Une visite du lieu de l'incident en vue d'effectuer le constat sera organisée à leur intention le même jour, immédiatement après la conférence de presse.

Le voyage se fera par avions qui seront mis à leur disposition à cet effet.

Le Ministère saisit cette occasion pour renouveler à la Commission Internationale de Surveillance et de Contrôle l'assurance de sa haute considération.

Phnom-Penh, le 5 février 1964

Cachet

COMMISSION INTERNATIONALE
DE SURVEILLANCE ET DE CONTROLE

PHNOM-PENH

ROYAUME DU CAMBODGE

No 222/DGP/1A/YK/X

CONFIDENTIEL

EXTREME URGENCE

Le Ministère des Affaires Etrangères du Gouvernement Royal du Cambodge présente ses compliments à la Commission Internationale de Surveillance et de Contrôle du Cessez-le-feu au Cambodge et a l'honneur de porter à sa connaissance ce qui suit:

Le 4 février 1964, vers 17h15, 2 avions des FARVN ont bombardé et mitraillé pendant un quart d'heure le village cambodgien de Mong situé à environ 22 kilomètres au Sud-Est du Chef-lieu de Mimot (Kompong-Cham) et à plus de 2.000 mètres en deçà de la frontière khméro-vietnamienne, à l'intérieur du territoire du Cambodge, provoquant parmi les habitants dudit village:

5 tués dont 3 femmes et 2 enfants:

1-Néang PECH SEANG,	23 ans
2-Neang SREY NO,	35 ans
3-Neang SAO HENG,	18 ans
4-SAN KAEH, bébé de	2 ans
5-SAN SAM OL, bébé de	1 ans

6 blessés dont 5 grièvement atteints:

1-SAN KHEAN,	5 ans
2-MAM NAM,	55 ans
3-MAM AM,	63 ans
4-KAK SAO,	65 ans
5-KOY BINH,	19 ans
6-Neang KOL HAM	44 ans

6 buffles tués
1 habitation endommagée.

Des cratères de bombes de 2 à 4 mètres de profondeur sur 3 à 5 mètres de diamètre ont été relevés à l'intérieur et aux environs du village attaqué.

Il tient à marquer sa profonde indignation devant cette attaque délibérée dont sont victimes de paisibles habitants.

En stigmatisant avec vigueur cette lâche provocation des FARVN le Gouvernement Royal se doit de mettre en garde les autorités vietnamiennes sur les conséquences graves qui pourraient résulter de la suite de leur politique actuelle d'agressions et de provocations contre le Cambodge. Il est certain en effet que le Gouvernement Royal se verrait alors amené à prendre toutes mesures qu'il jugerait utiles pour assurer la protection de son territoire et de la population menacée.

Le Ministère des Affaires Etrangères saisit cette occasion pour renouveler à la Commission Internationale de Surveillance et de Contrôle l'assurance de sa haute considération.

COMMISSION INTERNATIONALE DE
SURVEILLANCE ET DE CONTROLE DU
CESSEZ-LE-FEU AU CAMBODGE.

Phnom-Penh le 8 février 1964.

PHNOM-PENH

Cachet

+
+ +

(Traduction officieuse)

CONFIDENTIEL

La Commission Internationale de Surveillance et de
Contrôle au Cambodge (Phnom-Penh).

Secrétariat International

Rapport d'enquête sur l'incident de frontière en
date du 19 mars 1964 au village de Chantrea, Province de Svay-
Rieng.

En exécution de la décision de la réunion extraordinaire
no 2 (en 1964) de la Commission tenue le 19 mars 1964, la
Commission d'enquête composée de:

1. M.K.L. Bindra Président
2. M.J.M. Dery Représentant du Canada
à la Commission.
3. M. Mieczyslau Gumkowski Représentant de la Pologne
à la Commission.

S'est rendue le 19 mars 1964 sur les lieux de l'incident
par hélicoptère.

A l'arrivée des enquêteurs à Svay-Rieng, le Capitaine
Kouroudeth, Adjoint du Chef du 2e Bureau du Ministère de la Défense,
a brossé en grande ligne le théâtre de l'incident sur une carte
à grande échelle et a expliqué que le poste de Kauk Tek auquel
les membres de la Commission auraient à se rendre tout d'abord
et qui se trouve à environ deux kilomètres du village de Chantrea
près de la frontière a déjà fait l'objet d'attaques l'an dernier;

selon les derniers renseignements disponibles des chars de combat ayant servi à l'attaque ne s'éloignaient pas encore du village et il serait par conséquent, dangereux pour les enquêteurs de s'y rendre immédiatement. Il n'était pas encore sûr du nombre des tués mais annonça que les blessés ont été déjà transportés de Chantrea à Chipou et suggéra aux membres du groupe d'enquête de s'y rendre pour visiter en premier lieu les blessés. Les membres de la Commission ont décidé plutôt de se rendre sur les lieux de l'incident pour qu'ils puissent mener l'enquête tout de suite. Le Capitaine se rendit alors à l'Etat-Major pour s'informer qu'il serait sans danger de procéder ainsi; une heure et demie après, il les informa que des avions de chasse ont été dépêchés de Phnom-Penh pour dégager les environs et que dès qu'ils seront arrivés, les membres de la Commission pourraient être transportés sur les lieux. Le groupe d'enquête fut transporté par hélicoptère sous la couverture de deux chasseurs. Malheureusement, sur le point d'atterrir l'hélicoptère eut un ennui mécanique, tomba en tourbillons et s'écrasa par bonheur dans une mare peu profonde et les membres de la Commission en sortirent avec des blessures très légères. Au village de Chantrea, ils sont accueillis par le Gouverneur de la Province et par le Colonel Fernandez, Commandant de la 1ère région, qui leur fit le récit de l'incident: Le Commandant a dit que quelques villages ont été tout d'abord attaqués le matin et leur a montré du doigt les fumées encore visibles au loin des trois villages. Il a aussi déclaré que deux chasseurs et trois hélicoptères avaient attaqué le village de Chantrea, appuyés par environ 28 ou 30 chars

amphibies dont 12 avaient pénétré dans le village de Chantrea six du côté Ouest et six autres du côté Est. Le village, disait-il, avait été tout d'abord bombardé, créant quatre grands cratères de 5 à 6 mètres de diamètres et de 3 mètres et demie de profondeur. Les membres de la Commission furent allés voir l'un d'entre eux. Les traces des chenilles de chars lourds, différentes de celles laissées par les chenilles des tanks Cambodgiens qui avaient été à Chantrea, furent examinées par les membres de la Commission qui avaient trouvé que les traces des engins blindés cambodgiens étaient d'un pied plus étroites que celles des blindés des assaillants. Il a été signalé aussi que 40 buffles furent tués mais les membres de la Commission en raison du temps limité ne pouvaient aller voir que 28 des bêtes tuées éparpillées à travers et tout autour du village, la plupart au milieu d'une mare de sang. A différents endroits les enquêteurs trouvèrent 12 personnes qui avaient été tuées seulement quelques heures auparavant. Elles étaient étendues là dans une mare de sang, quelques-unes blessées à l'abdomen et d'autres au dos, quelques autres encore avaient perdu les jambes ou les bras et une autre était même sans tête. Les membres de la Commission avaient été informés aussi qu'il y avait deux autres tués à quelques kilomètres en dehors du village, mais comme ils n'avaient pas de temps, ils avaient décidé de ne pas aller les voir.

Les villageois interrogés déclaraient qu'ils avaient été attaqués par deux avions et cinq hélicoptères (dont trois avaient même atterri après le bombardement et l'attaque)

et également par 12 chars blindés qui avaient envahi le village de deux côtés différents, appuyés encore par 18 ou 20 chars qui se trouvaient en dehors du village.

Les membres de la Commission avaient remarqué aussi des traces de balles sur les murs des maisons et des pailletes et avaient vu six maisons complètement incendiées avec les granges de paddy encore fumant. Quelques débris des bombes à napalm et plusieurs balles de mitraillettes de 20mm. et des cartouches vides ont été présentés aux enquêteurs. Deux témoins qui auraient été arrêtés par les envahisseurs déclarèrent qu'ils étaient les habitants du village et qu'ils n'avaient jamais traversé la frontière vers le Sud-Vietnam et que jamais aucun Sud-Vietnamien ou Vietcong n'était venu au village. Encore selon eux les deux avions portaient sur leur fuselage une grande étoile peinte et que les assaillants tant sur les hélicoptères que dans les chars blindés étaient en uniforme militaire. Demandés sur la direction d'où étaient venus les attaquants tant par terre et par air et par où ils étaient retournés, les villageois montrèrent du doigt la frontière du Sud-Vietnam. Ils déclaraient même qu'un des officiers était sorti d'un des hélicoptères et avait regardé les cartes. Encore selon les villageois les attaques avaient commencé vers 8h et duré pendant environ trois heures.

A la tombée de la nuit et les hélicoptères ayant été mis en état de marche, les membres de la Commission se rendirent à l'hôpital de Svay-Rieng où ils firent la visite des 11 blessés (aussi bien que les corps carbonisés des deux enfants

qui venaient de décéder) et les interrogèrent. Les blessés faisaient aussi le récit comment les deux avions de chasse et les chars blindés avaient attaqué le village et ils déclaraient qu'ils n'avaient aucune relation avec qui que ce soit au delà de la frontière et n'avaient jamais fréquenté les Sud-Vietnamiens ni les recevoir chez eux. On leur rapportait également que 3 blessés graves avaient été un peu plus tôt évacués à l'hôpital de Phnom-Penh. A cause de la nuit, les membres de la Commission sont rentrés à Phnom-Penh par voitures où ils arrivaient à minuit. D'un commun accord, le lendemain le 20 mars à 15h., ils se rendaient à l'hôpital Preah Ket Mealea où ils étaient informés par le Directeur de l'Hôpital que les trois blessés graves avaient été décédés pendant la nuit. Les membres de la Commission rendaient visite à deux autres blessés qui étaient dans une condition très critique.

+

+ +

(Traduction officielle)

RESULTATS D'ENQUETE RELATIVE A L'INCIDENT DE FRONTIERE EN
DATE DU 19 MARS 1964 AU VILLAGE DE CHANTREA, PROVINCE DE SVAY RIENG

Après inspection du village de Chantrea, des hôpitaux de Svay Rieng et de Phnom-Penh et examen des traces évidentes disponibles et des témoins, des villageois et des malades dans les hôpitaux, la commission arrivait à la conclusion que le territoire cambodgien était violé par les FARVN qui bombardaient et attaquaient le 9 mars 1964 vers 8 heures le village de Chantrea situé à 5 km. à l'intérieur du territoire cambodgien, tuant 17 personnes, 28 buffles, blessant 13 personnes et détruisant 6 maisons et des récoltes de paddy.

La Commission voyait des cratères, des traces de balles de fusils sur les murs, des restes des bombes de Napalm, beaucoup de cartouches d'armes automatiques de 20mm, en plus de plusieurs fraîches traces d'engins lourds à chenilles des intrus qui étaient différentes de celles laissées par un engin blindé à chenilles cambodgien et après examen, les traces cambodgiennes étaient plus étroites d'un pied.

Selon les témoins oculaires et les fonctionnaires cambodgiens, le village de Chantrea était d'abord bombardé et attaqué par deux bombardiers accompagnés de trois hélicoptères, suivis de 28 à 30 engins amphibies dont 12 engins, 6 de l'ouest et les 6 autres de l'autre côté, attaquaient le village. L'attaque durait 3 heures, au cours de laquelle deux personnes étaient

arrêtées et ensuite libérées. Les attaquants (qui comprennent quelques blancs aussi) se retournaient au Sud-Vietnam.

L'attaque avait lieu selon la chronologie fournie à cette Commission par le Gouvernement Royal du Cambodge dans ses notes nos 409/DGP/1A/36X et 210/DGP respectivement en date des 19 et 26 mars 1964.

+

+ +

ROYAUME DU CAMBODGE

No 409/DGP/1A/36/X
CONFIDENTIEL

Le Ministère des Affaires Etrangères du Gouvernement Royal du Cambodge présente ses compliments à la Commission Internationale de Surveillance et de Contrôle du Cessez-le-feu au Cambodge et a l'honneur de porter à sa connaissance qu'aujourd'hui 19 mars 1964, à 8h30 du matin, les FARVN appuyées par des avions de chasse, de bombardiers, d'hélicoptères et des éléments blindés ont pénétré à l'intérieur du territoire national khmer et attaqué violemment les postes de Chantrea et de Kauk Tek (Svay-Rieng) causant des blessés graves, des tués et des dégâts importants.

Après ces tirs et bombardements les soldats des FARVN se sont retirés au Sud-Vietnam sauf une partie des éléments blindés.

Le Ministère prie la Commission Internationale de bien vouloir se rendre aujourd'hui à Pochentong au parking civil à 12 heures précises en vue d'aller effectuer des investigations du lieu de l'incident par hélicoptères.

Le Ministère des Affaires Etrangères saisit cette occasion pour renouveler à la Commission Internationale l'assurance de sa très haute considération.

Phnom-Penh, le 19 mars 1964.

COMMISSION INTERNATIONALE DE
SURVEILLANCE ET DE CONTROLE DU
CESSEZ-LE-FEU AU CAMBODGE.

Cachet

ROYAUME DU CAMBODGE

No. 210/DGP

Le Ministère des Affaires Etrangères du Gouvernement Royal du Cambodge présente ses compliments à la Commission Internationale de Surveillance et de Contrôle du Cessez-le-feu au Cambodge et a l'honneur de lui faire connaître que le 19 mars 1964, vers 8h30, de nombreux éléments des FARVN, appuyés par l'aviation et par des engins blindés amphibies, ont déclenché une violente attaque combinée, qui a duré presque 3 heures, contre le village cambodgien de Chantrea, situé à une quarantaine de kilomètres au Sud-Est de Svay-Rieng et à six kilomètres de la ligne de démarcation. Les FARVN ont mis en oeuvre à cette occasion des moyens considérables:

- 4 avions d'observations;
- 2 chasseurs-bombardiers,
- 5 hélicoptères,
- 12 chars-amphibies.

En outre, on a remarqué la présence de trois militaires américains parmi les agresseurs sud-vietnamiens.

Dans le même temps d'autres éléments se sont dirigés sur le village cambodgien de Prey-Vor, situé à quelque 17 kilomètres de Chantrea.

Le bilan provisoire des pertes subies par Chantréa s'établit à la date d'aujourd'hui à:

- 17 habitants tués dont deux femmes et quatre enfants. Parmi eux, 14 sont tombés sur place 3 ont succombé à leurs blessures à l'hôpital Préah Ket Méaléa à Phnom-Menh.
- 14 habitants grièvement blessés.
- 28 bestiaux tués.
- 6 maisons incendiées.
- des récoltes détruites.

D'après les témoins oculaires et des enquêtes menées sur place par les autorités civiles et militaires cambodgiennes, certains des habitants de Chantrea assassinés l'ont été dans des conditions particulièrement atroces: blessés ils furent achevés par des engins blindés qui les écrasèrent froidement sur le terrain.

Le Ministère des Affaires Etrangères saisit cette occasion pour renouveler à la Commission Internationale de Surveillance et de Contrôle du Cessez-le-feu l'assurance, de sa très haute considération.

Phnom-Penh, le 25 mars 1964

Cachet.

Commission Internationale de Survei'llance
et de Contrôle du Cessez-le-feu au Cambodge

PHNOM-PENH

(Traduction officielle)

Rapport d'enquête sur les incidents de frontière à Taey Chas
et Thlork de Kokisom, village de Romduol (Svay-Rieng)

Comme suite à la Réunion Extraordinaire no 3 (de 1964)
de la Commission tenue le 8 mai 1964 à 8h30 une Equipe d'Enquête
de la Commission comprenant

- | | |
|----------------------------|----------------------|
| 1. M.K.L. Bindra | Président |
| 2. M.J.M. Dery | Commissaire canadien |
| 3. M. Mieczyslaw Gumkowski | Commissaire polonais |

se rendait sur les lieux de l'incident en voiture le 8 mai 1964,
à 9h30. A Svay-Rieng, l'équipe fut reçue par le Gouverneur de
la province qui l'informait que le poste de Thlork fut attaqué
ce matin même par les engins blindés des FARVN et qu'au cours
de l'engagement, les FARVN ont abandonné un engin blindé à
l'intérieur du territoire cambodgien, et le Gouverneur voulait
que la Commission voyât l'engin ainsi que les lieux de l'incident.
L'équipe poursuivit alors son voyage vers le poste de Thlork,
khum de Chrak Motes, srok de Svay-Rieng (Svay-Rieng) où elle
fut reçue par le colonel S. Fernandez, Commandant de la Première
Région. Le Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères y arriva,
quelques minutes après, par hélicoptère. Le colonel Fernandez
expliquait que dans la matinée du 8 mai, 10 engins blindés des
FARVN du type M.113 attaquaient le poste de Thlork (environ 1-1/2km
de la frontière) sous la protection de deux chasseurs et d'un
avion d'observation. Comme les Cambodgiens ont prévu qu'il
devrait y avoir cette attaque, après l'incident de Taey Chas,

ils ont tendu l'embuscade aux engins blindés et dès que ceux-ci s'approchèrent du poste, ils furent attaqués. Il déclarait d'autre part que pendant la fusillade, deux engins des FARVN furent endommagés dont un pouvait s'enfuir au Sud-Vietnam tandis que le second était resté avec 4 personnes tuées ou blessées. Les FARVN essayaient de récupérer l'engin et les blessés, en s'approchant de l'armée cambodgienne et en tirant sur elle pour l'empêcher de s'approcher de l'engin, et si l'armée cambodgienne essayait de s'en approcher, les FARVN tiraient sur elle en vue de l'empêcher de capturer l'engin et les personnes blessées. L'équipe pouvait entendre la fusillade et par conséquent ne jugeait pas opportun d'aller jusqu'à l'engin, quoique l'équipe pût aisément voir l'engin blindé noirci par le feu à 700 mètres du poste et à l'intérieur du territoire cambodgien.

Entretemps, un soldat sud-vietnamien qui se cachait dans l'engin endommagé fut arrêté, alors qu'il essaya de s'enfuir et il fut amené devant l'équipe. Le prisonnier déclarait que son nom était Nguyen Quang Tuan, âgé de 24 ans et qu'il était soldat sud-vietnamien, numéro matricule 101645 et qu'il appartenait à la Compagnie KBC 4956. Selon lui, son engin était attaqué par les Vietcong, en dehors du village de Long Khanh au Sud-Vietnam. Il confirmait qu'il était dans l'engin touché par le feu près du poste et déclarait également que la veille (dans l'après-midi) il était avec la partie qui attaquait le village de Taey Chas. Selon lui, 12 ou 13 engins blindés, commandés par un Capitaine américain, attaquaient le village

Taey Chas le jour précédent et la raison donnée par le prisonnier, en ce qui concerne cette attaque, en était que, selon son Commandant qui donnait l'ordre de tirer, les Vietcongs habitaient là.

Ensuite, les Chefs des délégations interrogeaient le Chef de poste de Thlork, Phok Nhèm, âgé de 40 ans, qui confirmait que le poste fut attaqué à 7 heures par 10 engins blindés dont 3 tanks s'approchèrent du poste et commencèrent à tirer sous la couverture d'un avion d'observation et de deux chasseurs. Les Cambodgiens ripostèrent et pendant la lutte, un des engins blindés du Sud-Vietnam était endommagé, cet engin les Chefs des délégations pouvaient le voir du poste.

Les Chefs des délégations quittaient le poste de Thlork à 14h30 et ensuite se rendaient à Taey Chas vers 16h30 via Chipou. A Taey Chas, l'équipe interrogeait le policier Sok Phon, âgé de 41 ans (garde provinciale) qui était arrêté par l'armée vietnamienne mais ensuite libéré. Il déclarait que 12 engins amphibies équipés de canons de 20 et d'armes automatiques de 12-7 (chaque engin ayant 15 soldats sud-vietnamiens et deux blancs, grands et gros) allaient autour du village de Taey Chas, tirant sur les villageois paisibles. Il déclarait d'autre part que les villageois n'ont jamais traversé la frontière au Sud-Vietnam et que personne du Sud-Vietnam ne leur rendait visite. L'équipe voyait les traces des chenilles des engins attaquant dans différents endroits et aussi des

cadavres des personnes suivantes:

- 1-Brig. Meas Pang, 45 ans, il était touché à la tête et au dos.
- 2-M. Ouk Can, 18 ans, Son père était aussi gravement blessé et était transporté à Phnom-Penh.
- 3-M. Sim Song, 28 ans, sa soeur pleurait amèrement.
- 4-M. Khien Chhèm, 31 ans.
- 5-M. Sok Yun, 26 ans.
- 6-M. Ouk Phich, 26 ans. Le tank roulait sur lui. Les traces des chenilles des engins étaient là à côté du corps. L'équipe voyait aussi plusieurs autres traces de chenilles des engins.
- 7-M. Kuong Rhos, 25 ans. L'engin roulait sur lui aussi.

Les Chefs des délégations furent d'autre part informés que les trois personnes blessées avaient déjà été évacuées, 2 à l'hôpital de Phnom-Penh et 1 à l'hôpital de Svay-Rieng. Le gouverneur de la province expliquait à l'aide d'une carte, la frontière, la route par laquelle l'équipe venait au village et la direction de l'attaque et aussi informait que 4 fusils, 23 bicyclettes, 4 porcs et 50.000 riels étaient emportés par les intrus.

En route, il pleuvait beaucoup et avec l'aide de l'armée et de la population locale, l'équipe pouvait arriver à Svay-Rieng saine et sauve. Ici, le Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères informait que l'équipe doit visiter à nouveau le lendemain puisque selon les renseignements, un Général Principal a été envoyé de Saïgon pour recouvrer à tout prix l'engin blindé détruit et le Cambodge a envoyé son armée pour le garder. A 22 heures, l'équipe fut informée que l'armée cambodgienne avait capturé l'engin blindé détruit du type M.113 qui serait transporté à Phnom-Penh pour être exposé devant le Palais Royal. L'équipe arrivait à Phnom-Penh à 1h30 du matin.

Les résultats d'enquête de la Commission sur l'incident de frontière à Ta Ey Chas - Thlork de Kokisom, village de Romduol (Svay Rieng)

Après l'inspection du village de Ta Ey Chas, recherche des traces évidentes disponibles, et examen des témoins, la Commission arrivait à la conclusion que le territoire cambodgien fut violé le 7 mai 1964 par les FARVN qui attaquaient le village de Ta Ey Chas avec les engins blindés, tuant 7 personnes (y compris un brigardier).

La Commission voyait différentes sortes de traces de chenilles d'engins des intrus autour du village et des cadavres.

Les témoins oculaires et les fonctionnaires cambodgiens rapportaient aux Chef des délégations que les FARVN avec douze engins amphibies commandés par un capitaine américain et équipés de canons de 20 et des armes automatiques de 12-7 (chaque engin ayant 15 soldats vietnamiens et 2 blancs) attaquaient à 3 reprises le village tirant et tuant sept villageois blessant grièvement trois personnes qui étaient évacuées à l'hôpital. Les envahisseurs pillaient 4 fusils, 23 bicyclettes 4 porcs et 50.000 riels.

De nouveau, après inspection du poste de Thlork et examen des traces évidentes disponibles, la Commission arrivait à la conclusion que les FARVN avec des engins blindés du type M. 113 attaquaient le poste de Thlork le 18-5-64 et violaient ainsi le territoire cambodgien. Pendant la lutte, un des engins

des FARVN était détruit, abandonné et capturé par l'armée cambodgienne.

La Commission pouvait entendre l'échange des coups de feu pendant que les FARVN essayaient de recouvrer l'engin piégé et, probablement, les soldats morts. Un prisonnier qui essayait de s'enfuir de l'engin détruit était arrêté par l'armée cambodgienne et amené devant l'Equipe. Il déclarait qu'il était un soldat sud-vietnamien, qu'il avait participé à l'attaque contre Taey Chas. Il confirmait qu'il avait été dans l'engin piégé.

Les témoins oculaires et les fonctionnaires cambodgiens rapportaient que les FARVN attaquaient avec 10 engins blindés, le poste de Thlorc et qu'elles étaient appuyées par deux chasseurs et un avion d'observation. Les autres engins retournaient au Sud-Vietnam après la riposte de l'armée cambodgienne qui avait tendu une embuscade.

L'attaque avait lieu suivant la chronologie fournie à la Commission par le Gouvernement Royal du Cambodge dans ses notes nos. 342/DGP et 704/LA/56/X respectivement en date des 7 mai et 9 mai 1964.

Royaume du Cambodge

No.342/DGP

Le Ministère des Affaires Etrangères du Gouvernement Royal du Cambodge présente ses compliments à la Commission Internationale de Surveillance et de Contrôle à Phnom-Penh et a l'honneur de porter à sa connaissance que le 7 mai 1964 vers 13h30, 13 engins blindés des FARVN ont pénétré à 2.500 mètres environ à l'intérieur du territoire khmer dans le Khum de Kokisom, Srok de Pomduol(Svay Rieng). Ces blindés ont tiré sur les habitants du Phum de Ta Ey Chas et sur les éléments de la garde provinciale et chivapols en patrouille dans la région précitée tuant sur place un brigadier de la garde provinciale Chef de poste et 5 chivapols, blessant en outre un garde provincial et 3 chivapols dont un dans un état grave.

Le Ministère des Affaires Etrangères prie la Commission Internationale de Surveillance et de Contrôle de bien vouloir se rendre sur le lieu de l'incident en vue d'effectuer des investigations.

Le départ aura lieu le vendredi 8 mai 1964 à 9heures précises devant le Ministère des Affaires Etrangères par voitures.

Le Ministère saisit cette occasion pour renouveler à la Commission Internationale de Surveillance et de Contrôle l'assurance de sa très haute considération.

Phnom-Penh, le 7 mai 1964

Cachet

Commission Internationale de Surveillance
et de Contrôle au Cambodge

ROYAUME DU CAMBODGE

No 704/DGP/1A/56/X

CONFIDENTIEL

EXTREME URGENCE

Le Ministère des Affaires Etrangères du Gouvernement Royal du Cambodge présente ses compliments à la Commission Internationale de Surveillance et de Contrôle du Cessez-le-feu au Cambodge et a l'honneur de porter à sa connaissance ce qui suit:

Le 7 mai 1964, vers 13h30, treize engins blindés des forces régulières du Sud-Vietnam ont pénétré, en trois colonnes, de plus de trois kilomètres à l'intérieur du territoire khmer, dans la région de Phum Taey, province de Svay-Rieng. Au cours de leur incursion les envahisseurs encadrés par des officiers américains ont systématiquement mitraillé la population civile et les éléments de garde provinciale en patrouille dans cette région. Ils se sont ensuite retirés en territoire sud-vietnamien, vers 15h00.

Le bilan de cette nouvelle agression sud-vietnamienne s'établit comme suit:

- le chef de poste de la garde provinciale, tué.
- six paisibles paysans khmers, massacrés dont un enfant. Certains villageois tués furent atrocement écrasés par les engins blindés.
- trois villageois blessés et un garde provincial grièvement blessé, évacué sur Svay-Rieng,
- quatre armes individuelles des gardes provinciaux enlevées.

.../...

Trois autres gardes provinciaux ont été arrêtés puis relâchés par les agresseurs. Les militaires sud-vietnamiens ont détroussé leurs victimes lâchement assassinées et pillé les habitants qui ont perdu vingt trois bicyclettes, quatre porcs et cinquante mille riels.

Au lendemain de cette attaque terroriste, vers 7h30, les mêmes engins blindés ont pénétré de nouveau à plus d'un kilomètre à l'intérieur du territoire khmer, aux environs du poste de garde provinciale de Thlork, khum de Chrak Motes, Srok de Svay Teap (Svay-Rieng).

Après un bref engagement, les éléments blindés sud-vietnamiens se sont retirés en laissant sur place, à 1.000 mètres environ de la frontière, un M.113 endommagé avec trois tués et un blessé fait prisonnier.

Peu après cet engagement, des avions sud-vietnamiens ont survolé les lieux de l'agression en violant ainsi l'espace aérien khmer.

Le Ministère élève une solennelle protestation devant cette criminelle agression sud-vietnamienne qui, s'ajoutant aux massacres de Mong et de Chantrea, témoigne de la permanence de l'hostilité du Gouvernement de Saigon à l'égard du Cambodge pacifique et neutre.

Il se permet d'attirer son attention sur les conséquences extrêmement graves de cette nouvelle attaque totalement injustifiée dont le Gouvernement de la République du Vietnam porte l'entière responsabilité.

Le Ministère des Affaires Etrangères saisit cette occasion pour renouveler à la Commission Internationale l'assurance de sa très haute considération.

Phnom-Penh, le 9 mai 1964

Cachet

COMMISSION INTERNATIONALE
DE SURVEILLANCE ET DE CONTROLE DU
CESSEZ-LE-FEU AU CAMBODGE.

PHNOM-PENH

No. 705/DGP/X
CONFIDENTIEL
EXTREME URGENCE

PHNOM-PENH, le 11 mai 1964

Monsieur le Président,

La version contraire à la réalité que les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et de la République du Vietnam donnent systématiquement des agressions perpétrées par les forces armées américano-sud-vietnamiennes contre le territoire et la population du Cambodge ont semé une regrettable confusion dans l'opinion internationale. Il est évident que, malgré tous ses efforts, le gouvernement Royal s'avère impuissant à faire reconnaître la vérité travestie par une propagande dotée de moyens infiniment puissants.

Afin de remédier à cet état de chose particulièrement injuste le gouvernement Royal demande instamment à la Commission Internationale de Contrôle, en accord avec les co-présidents de la Conférence de Genève, de rendre publics ses rapports d'enquêtes sur les incidents de Mong du 4 février 1964, de Chantrea du 19 mars et de Taey-Thlork des 7 et 8 mai de la même année. Il apparaît, en effet, que le Cambodge ne peut, en dernier ressort, que faire appel au témoignage de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

Son Excellence Monsieur K.L. Bindra,
Président de la Commission Internationale de
Surveillance et de Contrôle du Cessez-le Feu
au Cambodge
Phnom-Penh

Signé: HUOT SAMBATH
Secrétaire d'Etat
aux Affaires
Etrangères

ROYAUME DU CAMBODGE

MINISTERE des AFFAIRES ETRANGERES

SNR

Phnom-Penh, le 1er août 1964

No 1258/DGP/X
CONFIDENTIEL

Monsieur le Président,

Me référant à ma lettre no 705/DGP/X du 11 mai 1964, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir, en accord avec les Co-Présidents de la Conférence de Genève de rendre publics tous les rapports d'enquête de la Commission Internationale de Surveillance et de Contrôle sur les incidents de Mong du 4 février 1964, de Chantrea du 19 mars et de Taey Thlorck des 7 et 8 mai de la même année et des récents incidents de frontière.

J'ai la ferme conviction que seul le témoignage de la Commission Internationale de Surveillance et de Contrôle sur ces agressions perpétrées par les forces armées américano-sud-vietnamiennes contre le territoire et la population du Cambodge puisse éclairer définitivement l'opinion internationale en quête d'une information impartiale et objective sur les agressions de frontière dont ont été victimes le Cambodge et les populations civiles frontalières khmères.

J'estime également que seule la publication de ces rapports puisse rendre justice à la bonne foi, à la bonne volonté du Gouvernement Royal du Cambodge, comme elle est l'unique moyen de conférer à la Commission Internationale de Surveillance de Contrôle le rôle éminent qui lui fut assigné par les Accords de Genève de 1954, dans la surveillance et le Contrôle du territoire du Cambodge.

Je vous prie d'agr er, Monsieur le Pr sident, l'assurance
de ma tr s haute consid ration.

Sign : HUOT SAMBATH

Ministre des Affaires Etrang res
du Gouvernement Royal du
Cambodge.

Son Excellence Monsieur K.L. Bindra,
Pr sident de la Commission Internationale
de Surveillance et de Contr le du Cambodge

PHNOM-PENH.

